



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance et l'attractivité du métier de manipulateur en électroradiologie

Question écrite n° 26184

Texte de la question

M. Éric Alauzet appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance et l'attractivité du métier de manipulateur en électroradiologie. Le manipulateur d'électroradiologie médicale est un professionnel de santé à la fois soignant et technicien. Il utilise des machines de haute technicité (appareils de radiologie, scanner, IRM) afin d'obtenir des images médicales et de les traiter en fonction de la prescription médicale. Confrontés à l'augmentation du nombre d'examens prescrits, les professionnels mettent en avant des difficultés de recrutement qui touchent particulièrement le secteur public dans lequel les rémunérations sont moins attractives. Ils demandent une meilleure reconnaissance de leur métier, de leur diplôme et de leurs qualifications - notamment techniques - et une revalorisation des grilles salariales permettant de prendre en compte la contribution des manipulateurs aux soins et de réduire les écarts entre public et privé. Alors, dans un contexte d'urgence où le Gouvernement mobilise des moyens exceptionnels pour venir en aide à l'hôpital, il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour écouter les demandes des manipulateurs en radiologie et accroître l'attractivité et la reconnaissance de ce métier.

Texte de la réponse

Le ministre des solidarités et de la Santé est sensible à la situation de l'ensemble des professionnels exerçant dans les établissements de santé et la crise sans précédent que nous traversons nous rappelle leur rôle essentiel. Concernant les manipulateurs en radiologie, des mesures de revalorisation ont été engagées ces dernières années en application des dispositions du décret n° 2017-1260 du 9 août 2017. Celui-ci a ainsi organisé, sur droit d'option, le reclassement au 1er septembre 2017 des agents relevant auparavant d'un corps de catégorie B vers la catégorie A de la fonction publique hospitalière, au niveau des grades 1 et 2 des infirmiers en soins généraux. Ce reclassement s'accompagne de la revalorisation des grilles indiciaires qui s'est achevée au 1er janvier 2020. Il s'est accompagné d'une importante revalorisation du traitement de base (environ 250 euros bruts par mois) ce qui permet à un manipulateur en électroradiologie sans expérience et en sortie d'école de bénéficier d'un salaire de 1 827 euros bruts/mois hors prime. Le 20 novembre 2019, le Gouvernement a lancé le Plan « Investir pour l'hôpital », qui représente un nouveau volet de la stratégie « Ma Santé 2022 », visant à redonner de la souplesse et des marges de manœuvre pour améliorer le quotidien des équipes hospitalières et rendre les carrières plus attractives. Le décret n° 2020-65 du 30 janvier 2020 a ainsi instauré la possibilité de verser une prime d'attractivité territoriale au bénéfice des manipulateurs d'électroradiologie médicale recrutés par des établissements relevant de la fonction publique hospitalière situés dans des territoires en tension. Enfin, la mobilisation contre l'épidémie de Covid-19 appelle à une refondation de l'ensemble de notre système de santé et le Président de la République a annoncé qu'à l'issue de cette crise un plan massif d'investissement et de revalorisation de l'ensemble des carrières sera construit pour notre hôpital.

Données clés

Auteur : [M. Éric Alauzet](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26184

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 mars 2020

Question publiée au JO le : [28 janvier 2020](#), page 561

Réponse publiée au JO le : [14 avril 2020](#), page 2834